Centre communal d'action sociale

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20220912-22_00033-DE Date de télétransmission : 19/09/2022 Date de réception préfecture : 19/09/2022

Conseil d'administration du 12 Septembre 2022

Délibération

www.chambery.fr

L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze septembre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

MMES BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, LEVROT-VIROT, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD, VERDU

Etaient excusé(e)s:

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES),

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), GARCIN (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), MARCHAND (donne pouvoir à Mme

MYARD-DALMAIS),

MM BERENDSEN, DE BOISRIOU

1. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

1.1 EPRD EHPAD LES CHARMILLES - DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à la décision modificative N°1 votée en Juin 2022 pour intégrer les recettes notifiées par le conseil départemental, le budget de l'EHPAD les Charmilles a été voté à hauteur de :

- 3 928 332,00€ pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 3 934 359.00€ pour les recettes de la section de fonctionnement
- 147 881,40€ pour les dépenses de la section d'investissement
- 82 108,22€ pour les recettes de la section d'investissement

I- Section de fonctionnement

Il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2022 sur la section de fonctionnement pour d'une part intégrer les recettes notifiées par l'ARS et d'autre part actualiser les crédits de dépenses de personnel.

Les dépenses de fonctionnement sont proposées à la hausse pour un montant de 265 000,00€, portant sur les dépenses de personnel. La progression est enregistrée compte-tenu d'un recours accru aux remplacements par rapport à l'hypothèse budgétaire (taux d'absentéisme supérieur à l'hypothèse budgétaire) et des mesures salariales 2022 dont notamment la revalorisation du point d'indice.

Les recettes de fonctionnement sont en progression pour un montant de 34 847,16€, comptetenu de recettes notifiées par l'ARS qui intègrent notamment un complément de financement des différentes mesures Ségur et un financement de la revalorisation des catégories C.

	Budget 2022 + DM1	DM 2 2022
Chapitre 11 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	643 675,00	_
Chapitre 12 - Dépenses afférentes au personnel	2 676 800,00	265 000,00
Chapitre 16 - Dépenses afférentes à la structure	607 857,00	-
TOTAL	3 928 332,00	265 000,00
Chapitre 17 - Produits de la tarification	3 671 100,20	34 847,16
Chapitre 18 - Autres produits relatifs à l'exploitation	237 452,80	-
Chapitre 19 - Produits financiers et produits non encaissables	25 806,00	_
TOTAL	3 934 359,00	34 847,16

II- Section d'investissement

La section d'investissement reste inchangée.

Résolution :

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20220912-22_00033-DE Date de télétransmission : 19/09/2022 Date de réception préfecture : 19/09/2022

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs

en exercice: 16 Vote: Pour: 14 Contre: Abstention: Pour extrait, certifié conforme au Registre des délibérations, Pour le Maire, Président du C.C.A.S. La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES



